

Le Comité se montre aussi réceptif à l'idée de donner aux entrepreneurs immigrants établis au Canada en vertu d'un visa conditionnel la possibilité de faire disparaître ces conditions en investissant un montant minimum approprié dans une entreprise admissible dans le cadre du programme d'immigration des investisseurs.

RECOMMANDATION 22 DU GROUPE DE TRAVAIL

Modifier la définition d'investisseur immigrant de manière à ce qu'elle englobe les cadres supérieurs, mais sans en enlever les exigences relatives aux compétences en affaires. Il y aurait lieu de porter de 500 000 \$ à 1 million \$ les avoirs minimaux nets.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité juge qu'il ne serait pas souhaitable, dans l'ensemble, de modifier la réglementation du programme d'immigration des investisseurs, mais la définition qu'on y trouve de ces derniers ne semble pas convenir tout à fait. Le Comité convient avec le groupe de travail que la portée de la définition devrait être élargie de façon à englober les cadres supérieurs dont les compétences en affaires sont reconnues.

Les directives administratives qui figurent dans le Guide de l'immigration ne semblent pas être efficaces. La définition devrait comprendre les immigrants qui possèdent des commerces ou des entreprises rentables, peu importe s'ils les exploitent, les contrôlent ou les dirigent au moment où ils présentent une demande de résidence permanente.

Le Comité est d'avis qu'il faudrait maintenir à 500 000 \$ l'avoir net exigé à l'heure actuelle par le Règlement.

RECOMMANDATION 23 DU GROUPE DE TRAVAIL

Éliminer les syndicats sans droit de regard, tels qu'ils existent présentement.

RÉACTION DU COMITÉ

Le Comité rejette la recommandation du groupe de travail portant sur l'élimination des syndicats sans droit de regard. Il constate également qu'une portion très importante (environ 65 p. 100 selon certains) des fonds obtenus par l'entremise du programme sont imputables à ces syndicats. Le Comité est d'avis que, s'ils sont bien réglementés, les syndicats ne portant pas sur des projets précis facilitent l'accès aux fonds des investisseurs immigrants pour les petites et moyennes entreprises. Il recommande donc de les conserver.